

PROCÉDURES LACC DE POSEIDON CONCEPTS CORP. AVIS DE DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ET D'AVOCATS REPRÉSENTANTS

Cet avis est émis à l'intention de toutes les personnes et entités, quel que soit leur lieu de résidence, ayant acquis des actions de Poseidon Concepts Corp., ses sociétés affiliées et ses filiales (« Poseidon ») le 14 février 2013 ou avant cette date, par distribution au Canada ou sur la Bourse de Toronto ou sur tout autre marché secondaire au Canada, et de toutes les personnes et entités ayant acquis des actions de Poseidon le 14 février 2013 ou avant cette date et qui sont résidentes du Canada ou qui résidaient au Canada au moment de l'acquisition.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, CAR IL PEUT TOUCHER VOS DROITS JURIDIQUES. VOUS POURRIEZ DEVOIR AGIR IMMÉDIATEMENT.

DÉSIGNATION PAR LA COUR DE REPRÉSENTANTS ET D'AVOCATS REPRÉSENTANTS

Le 9 avril 2013, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta (la « Cour ») a rendu une ordonnance accordant à Poseidon le droit de protection à l'égard de ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») et a désigné PricewaterhouseCoopers Canada comme Surveillant de Poseidon (« Ordonnance initiale »).

Recours collectifs

Antérieurement à l'Ordonnance initiale, trois procédures de recours collectif avaient été intentées contre Poseidon et certains de ses administrateurs et cadres dans les provinces de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec, dans le but de représenter des actionnaires antérieurs et actuels de Poseidon (« Membres du recours collectif », tels que définis ci-dessous).

Les trois poursuites en recours collectif comprennent : (a) un recours déposé devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, dossier de la cour n° 1301-00935; (b) un recours déposé devant la Cour supérieure de l'Ontario, dossier de la cour n° CV-12-46873600CP; et (c) un recours déposé devant la Cour supérieure du Québec, dossier de la cour n° 500-06-000633-129 (collectivement, les « Recours collectifs »).

Les Recours collectifs font valoir des revendications en droit statutaire et en common law contre Poseidon et les dirigeants et administrateurs désignés, pour violation des lois sur les valeurs mobilières, pour fausses déclarations relatives au marché secondaire, pour négligence et fausses déclarations négligentes.

Ordonnance de représentation

Le 31 mai 2013, la Cour a rendu une Ordonnance :

- désignant Franz Auer, Joanna Goldsmith et Marian Lewis (les « Représentants ») pour représenter les Membres du recours collectif et leurs intérêts dans les procédures LACC de Poseidon, ainsi que toute procédure de mise sous séquestre, de faillite ou autre procédure d'insolvabilité apparentée ou consécutive relative à Poseidon (les « Procédures d'insolvabilité »); et
- désignant Jensen Shawa Solomon Duguid Hawkes LLP, Siskinds LLP, Siskinds, Demeules, S.E.N.C.R.L et Paliare Roland Rosenberg Rothstein LLP (« Avocats représentants ») en tant qu'avocats auprès des Représentants (en tout, l'« Ordonnance de représentation »).

Vous pouvez obtenir un exemplaire de l'Ordonnance de représentation sur le site Internet du Surveillant à l'adresse : http://www.pwc.com/en_CA/CA/car/poseidon/assets/poseidon-110_060413.pdf.

PORTÉE DE L'ORDONNANCE DE REPRÉSENTATION

L'Ordonnance de représentation s'applique à tous les Membres du recours collectif, qui sont définis en tant que :

- toute personne et entité, quel que soit son lieu de résidence, ayant acquis des actions de Poseidon le 14 février 2013 ou avant cette date par distribution au Canada ou sur la Bourse de Toronto ou sur tout autre marché secondaire au Canada, ce qui comprend des actions négociées hors cote, et
- toute personne et entité ayant acquis des actions de Poseidon le 14 février 2013 ou avant cette date, et qui est résidente du Canada ou qui résidait au Canada au moment de l'acquisition;
- à l'exception des Personnes exclues (définies ci-dessous).

Les Personnes exclues sont : tous les défendeurs dans les recours collectifs, leurs filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés de haut rang, partenaires, représentants juridiques, héritiers, prédécesseurs, successeurs et ayants droit passés ou actuels, et tout individu qui est un membre immédiat de la famille des personnes suivantes : A. Scott Dawson, Matt MacKenzie, Lyle Michaluk et Harley L. Winger, et Banque Nationale du Canada, National Bank Financial Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., CIBC World Markets Inc., Haywood Securities Inc., Peters & Co. Limited, Canaccord Genuity Corp., Cormark Securities Inc., Dundee Securities Ltd., First Energy Capital Corp. (les « Institutions financières »), et les filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés de haut rang, partenaires, représentants juridiques, héritiers, prédécesseurs, successeurs et ayants droit passés ou actuels de chaque Institution financière.

Un exemplaire de l'Ordonnance initiale et de tous les documents déposés au tribunal dans le cadre des procédures LACC sont disponibles sur le site Internet du Surveillant à l'adresse : www.pwc.com/car-poseidon.

RETRAIT DE L'ORDONNANCE DE REPRÉSENTATION

Toutes les personnes et les entités qui correspondent à la définition de Membre du recours collectif seront liées par l'Ordonnance de représentation et les actes des Représentants et des Avocats représentants dans le cadre des Procédures d'insolvabilité, sauf si elles s'en retirent (« Retrait »).

Tout Membre du recours collectif qui souhaite ne pas être représenté par les Représentants et les Avocats représentants dans le cadre des procédures LACC de Poseidon peuvent se retirer en envoyant un avis écrit conforme aux directives ci-dessous.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la Lettre de retrait sur le site Internet du Surveillant à : www.pwc.com/car-poseidon.

La Lettre de retrait peut être envoyée par la poste, par télécopieur ou par courriel à :

PricewaterhouseCoopers Canada
Suncor Energy Centre
111 5th Avenue SW, Suite 3100
Calgary, Alberta T2P 5L3

À l'attention de : Susan L. Shabluk

Téléphone : +1 403 509-7500
Télécopieur : +1 403 781-1825

Courriel : susan.l.shabluk@ca.pwc.com

DATES LIMITES IMPORTANTES

Tout Membre du recours collectif qui désire se retirer doit signer la Lettre de retrait et l'envoyer au Surveillant le **29 juillet 2013** ou avant cette date.

AVOCATS REPRÉSENTANTS

Les cabinets d'avocats Jensen Shawa Solomon Duguid Hawkes LLP, Siskinds LLP, Siskinds, Demeules, S.E.N.C.R.L et Paliare Roland Rosenberg Rothstein LLP sont les Avocats représentants. Les Avocats représentants sont joignables par téléphone au **416-362-8334, poste 228**. Les courriels de demande d'information peuvent être envoyés à laura-marie.paynter@siskinds.com.

INTERPRÉTATION

En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et l'Ordonnance de représentation, les dispositions de l'Ordonnance de représentation auront préséance.

Vous êtes priés de ne pas communiquer avec la Cour si vous avez des questions concernant le présent avis. Toutes les demandes d'information doivent être adressées aux Avocats représentants.